

ÉCOLE DU BREUIL
ROUTE DE LA FERME
75012 PARIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200081800-20210322-D-EDB22032021-9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2021

Délibération affichée à l'École Du Breuil
et transmise au représentant de l'État

EDB-2021-9

**Délibération du conseil d'administration de l'Ecole du Breuil
Séance du 22 mars 2021**

Objet : conseil de perfectionnement du CFA de l'Ecole Du Breuil

Le conseil d'administration de la régie personnalisée de l'Ecole Du Breuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du travail, notamment ses articles L 6231-3 et R 6231-3 à 5,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R 811-46,

Vu la délibération 2018 DEVE 107 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 portant création de la régie personnalisée École Du Breuil,

Vu les statuts de la régie personnalisée,

Sur proposition du Président du conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

DELIBERE

Article 1^{er} : La composition et les modalités de désignation des membres du conseil de perfectionnement du CFA de l'Ecole Du Breuil, telles qu'elles figurent en annexe à la présente délibération, sont approuvées. Elles seront insérées au futur règlement intérieur du CFA.

Art. 2 : Le Président du Conseil d'Administration est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président du conseil d'administration

Christophe NAJDOVSKI



Votes : 15 administrateurs présents ou représentés

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 1 (M DURAND – AAEE)

NPPV : 0

La délibération est adoptée à la majorité.

Le Président du Conseil d'ADMINISTRATION

CHRISTOPHE NAJDOVSKI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Najdovski', with a horizontal line drawn through the bottom of the signature.